

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 23 juillet 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION 11/ARM/EMM/MGM

relative à l'organisation de la fonction rayonnement dans la Marine nationale.

Du 12 juillet 2021

INSTRUCTION 11/ARM/EMM/MGM relative à l'organisation de la fonction rayonnement dans la Marine nationale.

Du 12 juillet 2021

NOR A R M B 2 1 0 1 7 9 5 J

Référence(s) :

> Arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de la marine et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de la marine (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 13).

↳ [Instruction N° 351/DEF/EMM/ROI du 24 juin 2011 relative aux missions et à l'organisation du centre d'études supérieures de la marine.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Instruction N° 11/DEF/EMM/ORJ du 15 janvier 2009 relative à l'organisation de la fonction rayonnement dans la marine nationale.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.1](#).

Référence de publication :

Préambule

La Marine doit favoriser au sein de la société française la compréhension de la nécessité d'une politique maritime et navale.

Le rayonnement consiste à faire connaître à des acteurs identifiés du monde civil son identité et ses actions afin de développer son image, de répondre à une attente citoyenne et de participer au débat public sur la défense.

Le rayonnement est aussi associé au recrutement. Il participe, tant au niveau national que local à la connaissance par la communauté civile des missions, des métiers et des opportunités d'emploi qu'offre la Marine.

La présente instruction a pour objet de préciser le fonctionnement du rayonnement dans la Marine tout en respectant les principes habituels de cohérence, de souplesse et de réactivité.

1. ORGANISATION GÉNÉRALE DU RAYONNEMENT.

Deux niveaux de rayonnement sont établis: le niveau national, de la compétence du délégué au rayonnement de la Marine (DRAY)⁽¹⁾ (première référence) et le niveau local, de la compétence des autorités citées au point 3. ci-dessous pour ce qui concerne la métropole et des commandants de base navale pour l'outre-mer.

Le chef d'état-major de la Marine préside le comité directeur de la fonction rayonnement (CODIR rayonnement) et fixe ses directives concernant :

- les effets à obtenir ou à éviter ;
- les grands messages à diffuser ;
- le calendrier des grandes échéances.

Outre le CEMM, le CODIR est composé du MGM, du DRAY, du chef de cabinet du CEMM, du chef du bureau STRATPOL, du conseiller communication, du LIPAR et du REDAC. Il peut être renforcé, au besoin, par d'autres participants selon les directives du CEMM.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, et au besoin selon les directives du CEMM.

L'ensemble des échelons de la Marine est concerné par la démarche « rayonnement » qui s'appuie sur tous les vecteurs de communication externe à même d'irriguer l'ensemble de la communauté nationale via les membres permanents du comité de rayonnement de la Marine (COMRAY), les commandants d'arrondissement maritime, le commandant de la Marine à Paris (COMAR Paris), les commandants de la Marine en un lieu déterminé (CMLD), les commandants de base navale en outre-mer, les commandants d'unité.

Les actions de rayonnement, menées par les forces maritimes ou par les formations de la Marine, s'insèrent dans ce cadre. Les différents niveaux de coordination veillent à la cohésion globale des actions de rayonnement.

2. NIVEAU NATIONAL.

Le pilotage général de la fonction « rayonnement » est exercé par le DRAY, l'officier général commandant le centre d'études stratégiques de la Marine et commandant de la Marine à Paris, placé sous l'autorité directe du CEMM. Le DRAY est également secrétaire permanent du comité de liaison et d'information des associations de la Marine (CLIAMa) et interlocuteur privilégié des présidents de ces associations.

Le DRAY est plus particulièrement responsable de la coordination des actions vers des personnalités « de haut niveau », en liaison avec le cabinet du CEMM

(CEMM/CAB) et l'ensemble des hautes autorités de la Marine. Pour garantir la cohérence globale et les synergies indispensables dans le cadre de ces actions,

- le LIPAR travaille en relation étroite avec le pôle « rayonnement » du CESM ; il en oriente les travaux ;
- le chef du bureau STRATPOL travaille en relation étroite avec le pôle « études » du CESM ; il en oriente les travaux.

Le DRAY est chargé de piloter la réserve citoyenne, vivier d'expertise et vecteur de rayonnement à disposition de la Marine.

Enfin, le DRAY préside le COMRAY dont la composition et les missions sont définies en annexe II.

3. NIVEAU LOCAL.

3.1. En métropole.

En métropole, les actions locales de rayonnement sont placées sous la direction des commandants d'arrondissement maritime assistés des commandants de la Marine en un lieu déterminé, placés sous leur autorité ou de COMAR PARIS, conformément à la répartition géographique fixée en annexe I.

Un officier coordonnateur des actions de rayonnement dans les zones de responsabilités ainsi définies est désigné pour chacun des commandants d'arrondissement maritime et pour COMAR Paris.

Dans chaque département métropolitain, une autorité ou un commandant de formation de la Marine, ou encore un officier de réserve, est désigné pour animer les actions de rayonnement, sous les ordres de l'autorité compétente ⁽²⁾. Dénommé « assistant départemental pour la Marine » (ADPM), il est officiellement introduit auprès des autorités civiles et militaires locales auprès desquelles il représente la Marine. Un même assistant départemental peut couvrir deux ou plusieurs départements, à condition que ces départements relèvent tous de la même autorité directe (commandant de la Marine en un lieu déterminé, commandant d'arrondissement maritime ou COMAR Paris).

Dans certains départements, un officier de réserve ou un officier marinier peut être adjoint à l'ADPM. L'ADPM entretient une relation permanente avec le délégué militaire départemental (DMD), qu'il tient informé de ses activités et auquel il apporte son concours pour le maintien du lien entre les forces armées et la société civile locale. L'ADPM s'appuie sur les réservistes (opérationnels et citoyens) résidant dans sa zone de compétence, dont il reçoit les coordonnées.

Chaque commandant d'arrondissement maritime et COMAR Paris établissent, chacun pour sa zone de responsabilité, le rôle des ADPM ainsi que leurs fonctions ou leurs attributions générales dans les différents domaines du rayonnement ⁽³⁾.

Si nécessaire, l'autorité dont relève directement chaque ADPM complète ces dispositions par une lettre de mission, afin de lui préciser le degré d'initiative qui lui est dévolu. La communauté des ADPM est réunie tous les deux ans par le DRAY dans le cadre d'un séminaire où les objectifs et directives du niveau national sont rappelés et commentés. Les ADPM sont chargés de diffuser, dans chaque département, les grands messages de la Marine concernant entre autre les missions, les évolutions capacitaires ou RH de la Marine.

3.2. Outre-mer.

Outre-mer, les actions de rayonnement au niveau local sont placées sous la direction des commandants de base navale. Ils peuvent éventuellement faire appel à des réservistes pour les assister.

Les autorités destinataires pour action de la présente instruction sont chargées de sa diffusion.

[L'instruction n° 11/DEF/EMM/ORJ du 15 janvier 2009](#) relative à l'organisation de la fonction rayonnement dans la Marine nationale est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas de LA MOTTE.

Notes

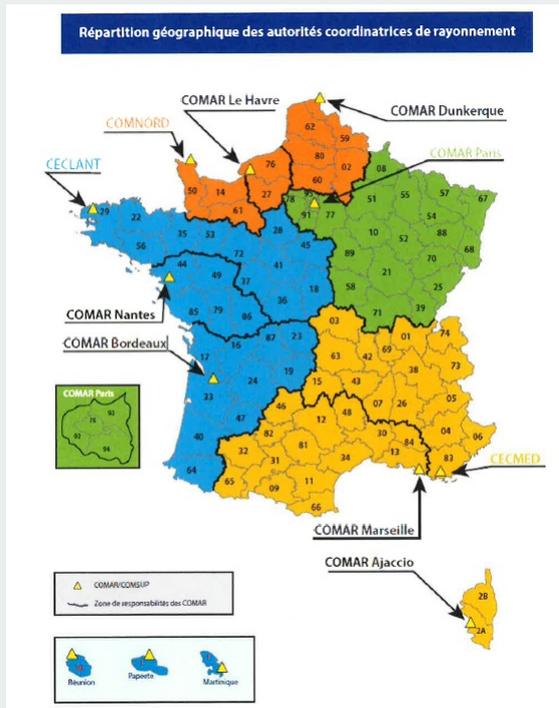
⁽¹⁾ Qui peut éventuellement déléguer le suivi et/ou la réalisation de certaines manifestations aux échelons locaux.

⁽²⁾ À l'exception des départements du Var, du Finistère, de la Manche et de Paris où ce rôle peut être joué par l'officier coordinateur du rayonnement dans chacune des zones de responsabilité des commandants d'arrondissement et de COMAR Paris.

⁽³⁾ Animation du réseau local, relations avec les relais d'opinion, avec les réservistes de la marine et avec leurs associations, avec les centres de préparation militaire marine (PMM), organisation de conférences, séminaires ou colloques, soutien local aux actions de communication du SIRPA/Marine, du SRM, et le cas échéant de CEMM/CAB ou du CESH, élaboration et transmission du programme et des comptes rendus d'activités, etc.

ANNEXES

ANNEXE I. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.



ANNEXE II. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RAYONNEMENT.

Le DRAY préside le comité de rayonnement (COMRAY), au travers duquel il coordonne l'action, pour tout ce qui ressort de la fonction rayonnement, des membres permanents suivants :

- le commandant du service d'information et de relations publiques de la marine (SIRPA/marine) ;
- l'officier de l'EMM chargé des liaisons avec le parlement (EMM/LIPAR) ;
- l'officier de l'EMM chargé du domaine de Stratégie - Politique (STRATPOL) ;
- de l'adjoint du sous-chef d'état-major < opérations aéronavales > (ADJ/OPS) ;
- de l'officier de cohérence d'armée-marine (OCA) ;
- le représentant du Service de recrutement de la marine (SRM) ;
- l'officier responsable de la politique des ressources humaines de la direction du personnel militaire ;
- le chef d'état-major et les chefs de pôle du CESM ;
- le capitaine de frégate adjoint du MGM (CFA) ;
- les membres consultatifs, en fonction de l'ordre du jour.

Le COMRAY a pour mission de :

- formaliser les messages à transmettre (Quoi ?) ;
- identifier les destinataires cibles de ces messages (Vers qui ?) ;
- désigner les vecteurs devant transmettre ces messages (Par qui ?) ;
- coordonner les lignes directrices des actions décidées en CODIR (Où ? Quand ? Comment ?) ;
- évaluer régulièrement la performance de la fonction rayonnement selon les résultats obtenus.

Le COMRAY est aussi le lieu où sont présentés et validés des projets pouvant être financés par le fonds transverse de rayonnement (FTR).

ANNEXE III. MÉTHODOLOGIE DU RAYONNEMENT.

Que ce soit en phase de planification, de conduite ou d'évaluation, les actions de rayonnement doivent

répondre à une méthodologie garante de la performance de cette fonction :

- a) Définition des objectifs à atteindre.
- b) Cartographie de l'environnement et identification des publics ciblés.
- c) Identification des leviers et des vecteurs de rayonnement.
- d) Répartition des publics ciblés par vecteurs.
- e) Caractérisation des messages à transmettre, notamment via un recueil de fiches synthétiques et concrètes composées d'argumentaires étayés.
- f) Définition d'un calendrier prenant en compte les grandes échéances des publics visés (lignes directrices).
- g) Analyse des impacts et évaluation des résultats obtenus.
- h) Ajustement des actions.